

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FEVRIER 2019 A 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN ; J. F. MELOT

Absents : J. F. BENEZY - J. COURTAULT

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 7 février 2019

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Réhabilitation four du Bourg – Demande subvention DETR

En septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Solidarité 2018-2020 avec le Département en proposant la restauration du four communal.

Madame le Maire informe le Conseil que l'État peut apporter une aide complémentaire de l'aide du Conseil départemental au titre de la DETR sur le petit patrimoine rural non protégé.

Après présentation des différents devis reçus, c'est l'Entreprise d'insertion Coup de Main pour la couverture et le Chantier d'insertion de l'Association Coup de Main pour la maçonnerie qui ont été retenues.

Le montant total du projet s'élève à 29,725,90 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à la restauration du four communal,
- approuve le projet pour un montant total de 29.725,90 € HT,
- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce financement est arrêté comme suit :

Conseil départemental 45 %	13.376,65 €
DETR à 20 %	5.945,18 €
Fonds libres	10.404,05 €

- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

3. Loyer au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire propose d'appliquer l'augmentation des loyers de 1,25 % conformément aux dispositions définies par l'État.

A l'unanimité, le conseil marque son accord.

4. Travaux électriques sur la station de pompage

Madame le Maire informe le Conseil du montant de la facture de l'entreprise TAZE pour la mise en conformité électrique de la station de pompage : 10.090,00 € TTC.

5. Questions diverses

Convention de fourrière animale

Le Refuge Animalier Bortois est actuellement la seule structure sur l'ensemble des communes de Haute Corrèze à assurer un service de fourrière pour les chiens errants ou en divagation.

Le Code Rural prévoit que, au titre du pouvoir de police, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

A cette fin, le Refuge Animalier Bortois propose à la commune une convention de fourrière avec tarification au prorata du nombre d'habitants (0,50 € par habitant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les modalités de la convention de fourrière animale proposée par le Refuge Animalier Bortois,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Refuge Animalier Bortois.

Convention de mise à disposition du ponton

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Confolent-Port-Dieu met à la disposition du Club nautique le ponton de 10 emplacements situé sur la retenue du barrage de Bort-les-Orgues à Port Dieu.

Madame le Maire propose qu'une convention de mise à disposition du ponton soit établie entre la commune de Confolent-Port-Dieu et le Club nautique. Elle présente au Conseil municipal le projet réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le projet de convention présenté par Madame le Maire,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du ponton,
- désigne Madame Martine Jamin pour représenter la commune au Conseil d'administration du Club nautique.